

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN

**ARRETE MUNICIPAL N°04\_07\_2024\_001**  
**portant délégation de signature**

**Le Maire de la commune de MONTBONNOT ST MARTIN,**

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée du 15 novembre 2006;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-19, L2122-20 et L2122-27 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 2122-8 et R 2122-10 autorisant les Maires à donner par arrêté délégation de signature pour la délivrance de certaines pièces d'état civil en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pendant la durée de mon mandat, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Monsieur Arslan SOUFI**, Directeur Général des Services, pour les questions relatives aux compétences énumérées par l'article L2122-21 ainsi que celles des articles L2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2**

Pour les compétences de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délégation est particulièrement donnée pour :

- La signature des bons de commande de travaux, de fournitures ou de services courants ou urgents ;
- Tous les actes liés à la gestion des ressources humaines hors arrêtés de carrière, contrats d'engagements et avenants ;
- L'ordonnancement dépenses et des recettes, dans la limite des inscriptions budgétaires en cas d'absence ou d'impossibilité du Maire et de l'adjoint délégué.

Pour les compétences de l'article L2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délégation est particulièrement donnée pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Éta-Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

### **Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Montbonnot Saint Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Montbonnot St Martin, le 20 février 2024

  
Le Maire,  
Dominique BONNET

Notifié à l'intéressé qui l'accepte :

Le : 4/3/24



Arslan SOUFI